



# **Assemblée générale**

**4 février 2013 – 14h30**

**Hôtel de Ville et d'Agglomération  
Quimper**

## **Ordre du jour**

- 1.** Modalités de liquidation du GIP
- 2.** Délibérations à prendre :
  - nomination du liquidateur
  - nomination de l'agent comptable
  - date d'ouverture de la liquidation
  - date de fin de la liquidation
  - affectation du boni de liquidation
  - autorisation du liquidateur à transiger
  - approbation des comptes 2012
  - affectation du résultat 2012 et approbation du budget prévisionnel de liquidation
  - reconduction des règles existantes pendant la période de liquidation

## **1. But de l'assemblée générale extraordinaire du 4 février 2013 :**

### **Déterminer les modalités de la liquidation du GIP « Pays de Cornouaille ».**

La loi 2011-525 du 17 mai 2011 prévoit dans ses articles 116 et 117 les modalités de dissolution et de liquidation d'un Groupement d'Intérêt Public. Cette loi Warsmann ne s'applique toutefois pas uniformément à tous les GIP. Cette loi ne s'applique de manière pleine et entière qu'aux GIP nationaux, et assez peu aux GIP locaux. Dans le cas présent, le décret 2009-909 est toujours en vigueur et n'a pas été modifié par cette loi Warsmann : il continue de régir la convention constitutive du GIP « Pays de Cornouaille », lequel n'est pas soumis à la loi Warsmann.

Il faut donc tenir compte du Décret 2000-909 du 19 septembre 2000 relatif au pays, notamment son article 8 pour déterminer les règles applicables en matière de dissolution et liquidation pour le GIP « Pays de Cornouaille ». Ce Décret était cité par l'arrêté du 10 février 2003 portant approbation du GIP de développement local du Pays de Cornouaille.

#### **1) La date de dissolution :**

**L'arrivée à l'échéance du GIP ne suppose aucune décision particulière par les organes délibérants du groupement.** Selon l'article 29 de la Convention le groupement est dissout de plein droit à l'arrivée du terme contractuel, sauf prorogation du groupement par un avenant à la convention constitutive.

Selon l'article 6 de la convention constitutive « Le groupement est créé pour une durée de 10 ans renouvelable à compter de la date de publication de l'arrêté d'approbation de sa convention constitutive »

Cet arrêté est daté du 10 février 2003. Sa date de publication au recueil des actes administratifs de la Région est le 17/03/2003. (RAA numéro 119). La dissolution du GIP sera donc effective le 17/03/2013.

#### **2) La personnalité morale du GIP :**

Selon l'article 30 de la Convention constitutive « La dissolution du groupement entraîne sa liquidation mais sa personnalité morale survit pour les besoins de la liquidation

**Aucune décision particulière des organes du groupement n'est donc à prendre pour conserver la personnalité morale du GIP durant la période de liquidation.**

#### **3) Les modalités de la liquidation et la désignation du liquidateur :**

Selon la convention constitutive (article 30) l'Assemblée générale fixe les modalités de la liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs.

L'assemblée générale du groupement doit donc nommer un ou des liquidateurs, prévoir la rémunération de ces derniers et l'étendue de leurs pouvoirs, et une publication de cette décision doit être faite.

**La nomination du liquidateur est le but essentiel de cette assemblée générale extraordinaire du 4/02/2013.**

Cette assemblée générale aura également pour but :

- d'approuver la concordance des résultats entre le compte de gestion et le compte administratif 2012

- de voter le budget de liquidation du GIP « Pays de Cornouaille » pour 2013
- de déterminer la durée de la liquidation et sa date de fin
- de nommer l'agent comptable chargé du compte de liquidation
- de décider de l'affectation du résultat 2012
- de déterminer les règles de fonctionnement des organes du GIP pendant la phase de liquidation, sachant que le plus simple est de reconduire le fonctionnement des organes du GIP tel que cela est prévu dans la Convention constitutive
- d'autoriser le liquidateur à transiger si cela est nécessaire
- de déterminer le bénéficiaire ou les bénéficiaires du boni de liquidation

La chronologie des événements figure ci-après, sachant qu'une deuxième assemblée générale extraordinaire sera nécessaire pour donner quitus à l'agent comptable et au liquidateur et constater la mise à zéro des comptes dans la balance de l'agent comptable.

<b>CHRONOLOGIE DES EVENEMENTS</b>		
<b>Forme</b>	<b>Evènement</b>	<b>Date de réalisation</b>
<b>Première assemblée générale préparant la liquidation avant dissolution de plein droit le 17 mars 2013</b>		
Délibération Assemblée Générale à transmettre à la préfecture du département	Désignation d'un liquidateur, détermination de sa rémunération ou de l'absence de rémunération, détermination de l'étendue de ses pouvoirs, et de ses attributions.	
Publication	Opposabilité aux tiers de la nomination du liquidateur	
Délibération Assemblée générale à transmettre à la préfecture du département	Approbation du compte de gestion 2012 et constatation de l'égalité des résultats avec le compte administratif 2012.	
Délibération Assemblée générale à transmettre à la préfecture du département	Affectation des résultats de l'exercice 2012 au compte 110.	
Délibération Assemblée Générale à transmettre à la préfecture du département	Détermination de la durée de la période de liquidation à 6 mois maximum et la plus courte possible. L'assemblée générale devra indiquer clairement la date de fin de la liquidation.	
Délibération Assemblée Générale à transmettre à la préfecture du département	Définir les modalités de fonctionnement de l'Assemblée générale pendant la période de dissolution. (le groupement étant dissous, le conseil d'Administration n'existera plus). Les règles antérieures à la dissolution peuvent être reprises pour la période de liquidation.	
Délibération Assemblée Générale à transmettre à la préfecture du département	Il convient d'autoriser le liquidateur à transiger	
Délibération Assemblée Générale à transmettre à la préfecture du département	Désignation du comptable chargé de la liquidation, et prendre une décision sur la rémunération de l'agent comptable pendant la période de liquidation.	

Délibération Assemblée Générale à transmettre à la préfecture du département	Vote du budget de la liquidation définissant notamment la répartition du 515 (prévoir une clé de répartition par délibération spécifique si répartition entre les membres du GIP ou prévoir dans cette délibération spécifique l'organisme tiers bénéficiaire de solde de trésorerie) Pour transfert des résultats et de la trésorerie prévoir des crédits au 1068 et au 678.	
<b>Ouverture de la liquidation à la date du 17/03/2013: écritures de liquidation</b>		
Convention avec QCD pour reversement des archives et du solde de trésorerie si QCD reprend l'intégralité des résultats et de la trésorerie.	Le liquidateur a été autorisé à transiger lors de la première assemblée générale.	
Certificat administratif ordonnateur	Mise à la réforme du seul bien existant (logiciel complètement amorti) afin de solder le 205 et le 2805 en balance.	
Pec des mandats/titres liés à la liquidation	reversement de trésorerie et des résultats au 1068 et 678	
<b>Deuxième assemblée générale après phase de liquidation</b>		
Délibération Assemblée Générale à transmettre à la préfecture du département	L'assemblée approuve les comptes de l'agent comptable pendant la période de liquidation et affecte si nécessaire le résultat de la liquidation	
Délibération Assemblée Générale à transmettre à la préfecture du département	L'assemblée constate la clôture de la liquidation et donne quitus au liquidateur et au comptable	
Délibération Assemblée Générale à transmettre à la préfecture du département	L'assemblée générale approuve la répartition du 515	
Délibération Assemblée Générale à transmettre à la préfecture du département	L'assemblée générale approuve la répartition des réserves en fonction de la répartition du 515 afin que les budgets cibles ou le budget cible puissent comptabiliser en partie double la réception du versement de trésorerie.	
Publication de la clôture au JO ou au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région (parallélisme des formes)	Afin de mettre fin à la personnalité morale, publication nécessaire de la décision constatant la clôture de la liquidation.	
	Versement des archives. (convention à passer avec QCD pour récupérer les archives ou versement aux archives départementales)	

## Assemblée générale – 4 février 2013

### 2. Délibérations à prendre

L'Assemblée générale prend acte de la décision des membres du Groupement de ne pas proroger la durée de vie du GIP « Pays de Cornouaille » et de la nécessité d'engager une phase de liquidation.

Il lui est demandé de délibérer sur les 9 points suivants :

- **Délibération numéro 1 :** pour les besoins de la liquidation l'Assemblée générale nomme liquidateur, Mr Ronan Marcel, actuel Directeur du GIP « Pays de Cornouaille ». Aucune rémunération ne sera versée pour cette mission. Le liquidateur sera ordonnateur pendant la phase de liquidation.
- **Délibération numéro 2 :** pour les besoins de la liquidation l'Assemblée générale nomme agent comptable Mr Yves Malhomme, actuel agent comptable du Groupement. Pendant la période de liquidation, sa rémunération restera identique à celle pratiquée durant l'exercice 2012. Etant donné qu'aucun mandat titre ne sera émis avant l'ouverture de la liquidation, l'agent comptable n'aura pas de versement de rémunération pour la période du 01/01/2013 à la date d'ouverture de la liquidation.
- **Délibération numéro 3 :** l'ouverture de la liquidation est fixée au 17/03/2013, date du dixième anniversaire de la publication de la Convention constitutive du GIP « Pays de Cornouaille ».
- **Délibération numéro 4 :** la fin de la liquidation est fixée au 17 juin 2013, la durée de la liquidation sera donc de trois mois. Une deuxième assemblée générale approuvera après la phase de liquidation le rapport du liquidateur et le compte de liquidation.
- **Délibération numéro 5 :** Le boni de liquidation c'est à dire le solde de trésorerie, et les réserves après affectation des résultats 2012 et affectation des résultats de la liquidation sur 2013 (compte 110 et 1068) seront attribués à l'Agence Quimper Cornouaille Développement. Le solde exact des réserves et de la trésorerie à reverser donnera lieu à vote lors de la deuxième assemblée générale qui sera convoquée après la période de liquidation.
- **Délibération numéro 6 :** L'assemblée générale extraordinaire autorise le liquidateur à transiger si cela est nécessaire
- **Délibération numéro 7 :** L'assemblée générale extraordinaire approuve et constate la concordance des résultats 2012 entre le compte administratif présenté par l'ordonnateur et le compte de gestion présenté par l'agent comptable. Les résultats sont les suivants :

\*\*\*\*\*

	1	2	3	4
	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT 2011	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2012	RESULTAT DE L'EXERCICE 2012	RESULTAT DE CLOTURE DE 2012
I - Budget principal :				
Investissement	9930.86	0,00	2266.84	12197.70
Fonctionnement	60868.62	0,00	- 9634.83	51233.79
<b>TOTAL I</b>	<b>70799.48</b>	<b>0,00</b>	<b>- 7367.99</b>	<b>63431.49</b>

- Délibération numéro 8 :** l'assemblée générale décide d'affecter le résultat 2012 de fonctionnement en report à nouveau. Le résultat cumulé de fonctionnement excédentaire à reprendre dans le budget de liquidation sera donc de 51233.79 et le résultat cumulé excédentaire en investissement de 12197.70. L'assemblée générale approuve le budget prévisionnel de liquidation suivant :

BUDGET DE LIQUIDATION 2013

DEPENSES		
COMPTE	INTITULE	BP 2013
6225	indemnité au comptable et charge salariale	367
6231	frais de publication	633
011	Charges à caractères générales	1000
678	Autre charge exceptionnelle	44902
67	Charges exceptionnelles	44902
023	Virement à la section d'investissement	5965,43
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES</b>		<b>51867,43</b>

RECETTES		
COMPTE	INTITULE	BP 2013
002	Excédent de fonctionnement reporté	51233,79
778	Produit exceptionnel	633,64
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES</b>		<b>51867,43</b>

DEPENSES		
COMPTE	INTITULE	BP 2012
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	18163,13
<b>TOTAL SECTION D' INVESTISSEMENT DEPENSES</b>		<b>18163,13</b>

RECETTES		
COMPTE	INTITULE	BP 2012
021	Virement de la section de fonctionnement	5965,43
001	report investissement	12197,7
<b>TOTAL SECTION D' INVESTISSEMENT RECETTES</b>		<b>18163,13</b>

- Délibération numéro 9 :** L'assemblée générale décide de reconduire pendant la période de la liquidation les règles existantes et prévues dans la Convention constitutive, notamment pour le fonctionnement des organes du Groupement.